

# 15<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981

## 15/2. LA CONSERVATION ET LA PAIX

RAPPELANT que le message central de la Stratégie mondiale de la conservation est que la conservation de la nature doit devenir partie intégrante du processus de développement;

REMARQUANT que de nombreux aspects de la conservation de la nature ne peuvent être pris en compte efficacement que grâce à la coopération internationale;

RECONNAISSANT que la coopération internationale pourra se développer d'autant mieux que l'humanité sera en paix;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT les principes et recommandations adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (1972), la résolution 35/7 de la 35<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Charte de la nature et sur la Responsabilité historique des Etats pour la préservation de la nature pour les générations présentes et futures, et la Stratégie mondiale de la conservation ;

PRÉOCCUPÉE de ce que l'avenir de l'homme et son environnement sont menacés par la guerre et autres hostilités, lesquelles ont des conséquences négatives sur la situation économique et écologique, à cause, notamment :

- du détournement de très importantes ressources financières et naturelles au profit de l'armement;
- de la décharge de déchets toxiques et radioactifs dans l'environnement; et
- de la destruction des habitats nécessaires à la conservation des espèces ;

RAPPELANT les accords internationaux concernant les armes de destruction massive sur les fonds marins; l'interdiction des armes bactériologiques et toxiques; et l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou autrement hostiles;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 11 au 23 octobre 1981  
à Christchurch, Nouvelle-Zélande, pour sa 15<sup>e</sup> session:

AFFIRME que la paix est un facteur propice à la conservation de la nature, tout comme la conservation contribue à la paix grâce à l'utilisation écologiquement judicieuse et avisée des ressources naturelles;

FAIT APPEL à tous les Etats pour qu'ils poursuivent avec diligence les discussions internationales dans le cadre des Nations Unies et d'autres tribunes qui œuvrent au maintien de la paix et de la sécurité dans les Etats et entre les Etats; et

FAIT APPEL EN OUTRE à tous les gouvernements pour qu'ils mettent pleinement en œuvre les accords internationaux qui contribuent au maintien de la paix et à la réduction de l'armement dans le monde.